



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre un rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) relatif à l'état d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye (voir annexe). Le rapport, daté du 24 novembre 2017, porte sur la période allant du 23 octobre au 22 novembre 2017.

Le rapport a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution [2298 \(2016\)](#) du 22 juillet 2016 du Conseil de sécurité, pour transmission au Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour transmission au Conseil de sécurité, mon rapport intitulé « État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye », établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2298 (2016) du Conseil de sécurité, du 22 juillet 2016 (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période du 23 octobre 2017 au 22 novembre 2017 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par les décisions EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016 et EC-M-53/DEC.1 du 26 août 2016 du Conseil exécutif.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Rapport du Directeur général

État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye

1. À sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil exécutif (« le Conseil ») a adopté une décision relative à la « Destruction des armes chimiques libyennes restantes » (EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016) et a demandé au Directeur général d'aider la Libye à élaborer un plan modifié de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2. Le 22 juillet 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution [2298 \(2016\)](#), dans laquelle il accueillait favorablement et approuvait la décision du Conseil et priait le Directeur général, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de faire régulièrement rapport au Conseil de sécurité jusqu'à ce que la destruction soit complète et vérifiée.
2. À l'issue de sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Conditions détaillées applicables à la destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 » (EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016). Au paragraphe 17 de ladite décision, le Conseil a demandé au Directeur général de lui faire rapport tous les mois sur la mise en œuvre de cette décision. Le présent rapport mensuel, le quinzième à ce sujet, couvre la période du 23 octobre au 22 novembre 2017.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques libyennes par l'État partie accueillant les activités de destruction

3. L'entreprise Gesellschaft zur Entsorgung von chemischen Kampfstoffen und Rüstungsaltslasten mbH (« l'entreprise GEKA mbH ») – l'installation de destruction désignée située à Munster (Allemagne) – a achevé la destruction du 2 chloroéthaneol et de la tributylamine, le 17 décembre 2016 et le 20 janvier 2017 respectivement. La destruction du chlorure de thionyle a été achevée le 10 septembre 2017.
4. Comme indiqué précédemment (EC-85/DG.1 du 23 mars 2017), la destruction du trichlorure de phosphore par incinération a été suspendue, à titre de précaution indispensable, afin d'éviter d'endommager sévèrement le revêtement réfractaire. La destruction par neutralisation a commencé le 12 septembre 2017. Au 20 novembre, 109,9 tonnes, soit 96,7 %, de trichlorure de phosphore avaient été détruites.
5. Les équipes du Secrétariat technique (« le Secrétariat ») continuent, accompagnées d'observateurs libyens, d'inspecter l'entreprise GEKA mbH tous les deux mois, la dernière de ces inspections ayant eu lieu du 12 au 15 septembre 2017. Aucun problème n'est survenu dans le cadre du processus de destruction.

Activités menées par le Secrétariat concernant la Libye

6. Le Secrétariat a inspecté les opérations de destruction menées à l'entreprise GEKA mbH et a examiné la neutralisation du trichlorure de phosphore au cours de l'inspection susmentionnée. Le Secrétariat a pu assister au prélèvement et à l'analyse d'échantillons de la masse réactionnelle afin de confirmer la fin des opérations de destruction. L'équipe d'inspection a vérifié l'achèvement des opérations de destruction du chlorure de thionyle et la poursuite des opérations de destruction du

trichlorure de phosphore qui étaient en cours en procédant à une confirmation sur place et à un examen des enregistrements vidéo.

7. La prochaine inspection de l'entreprise GEKA mbH est prévue du 4 au 7 décembre 2017. Le Secrétariat continuera d'évaluer les procédures de vérification relatives au processus de neutralisation et confirmera les quantités qui auront été détruites depuis la dernière inspection. Il est prévu que les activités de destruction seront achevées pendant l'inspection et que le Secrétariat élaborera un rapport d'inspection final.

8. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat a été informé que, pendant les opérations de transvasement dans l'installation de stockage de Ruwagha, un conteneur avait subi une réaction exothermique entraînant la polymérisation des produits qui se trouvaient à l'intérieur dudit conteneur. Grâce à un accord avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), la destruction du contenu du conteneur restant a commencé le 25 juillet et s'est terminée le 7 août 2017. Le Secrétariat a confirmé la destruction du contenu du conteneur.

9. Le 29 août 2017, le Secrétariat a reçu une lettre de M. Mohamed Siala, Ministre libyen des affaires étrangères, dans laquelle ce dernier indiquait que la Libye arrivait prochainement au terme de ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques et invitait le Secrétariat à y envoyer une équipe d'inspection. Le 19 septembre 2017, le Directeur général a informé M. Siala que le Secrétariat était en contact avec le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU concernant l'actualisation des informations sur la situation en matière de sécurité en Libye. Comme suite à ce point, le Directeur général a noté que le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec l'autorité nationale libyenne pour élaborer un plan qui permettrait au Secrétariat de se conformer au rapport de la quatre-vingt-troisième session du Conseil (paragraphe 6.12 du document EC-83/5 du 11 novembre 2016) en réclamant des échantillons de terre de Ruwagha.

10. Le 20 septembre 2017, le Directeur général a écrit au Secrétaire général adjoint de l'ONU à la sûreté et à la sécurité pour demander une évaluation de la faisabilité du déplacement d'une équipe d'inspection à Ruwagha. Aux fins d'un examen plus approfondi, le 20 septembre 2017, le Directeur général a adressé une lettre au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), M. Ghassan Salamé, l'informant de la correspondance du Ministre libyen des affaires étrangères et sollicitant l'assistance de la MANUL dans l'éventualité d'une mission à Ruwagha.

11. Le 17 octobre, le Secrétaire général adjoint de l'ONU à la sûreté et à la sécurité a répondu au Directeur général, notant que l'installation de produits chimiques de Ruwagha se trouve dans la province centrale d'Al-Jufra, qui est actuellement contrôlée par l'armée nationale libyenne. Une zone d'exclusion aérienne a été imposée sur cette région, et l'ONU n'a pas été en mesure d'obtenir une autorisation de vol dans la région au cours des 18 derniers mois. Le Secrétaire général adjoint de l'ONU à la sûreté et à la sécurité a recommandé que l'OIAC mène d'abord une visite d'évaluation à Tripoli, afin de discuter de l'accès à l'installation de Ruwagha avec le Ministère libyen des affaires étrangères, les autorités responsables de la sécurité et la MANUL.

12. Une équipe du Secrétariat s'est rendue à Tripoli le 30 octobre pour rencontrer des représentants de la MANUL et du Gouvernement libyen afin de déterminer la viabilité d'une mission à Ruwagha. Les discussions ont révélé l'absence de structure de soutien susceptible d'assurer la sécurité adéquate d'une équipe de l'OIAC à l'heure actuelle. Le Secrétariat continue d'évaluer les options qui lui permettraient de se conformer au paragraphe 6.12 du document EC-83/5.

Coût global et état du Fonds d'affectation spéciale

13. Le 1^{er} août 2016, le Secrétariat a diffusé une note relative à un appel à contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Libye (S/1400/2016 du 1^{er} août 2016). À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, plus de 1,2 million d'euros avaient été virés au Fonds d'affectation spéciale grâce aux contributions reçues du Canada, de Chypre, des États Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Nouvelle Zélande. Un montant supplémentaire de 133 638 euros a été reçu du Canada sous la forme d'un virement en provenance d'un précédent Fonds d'affectation spéciale consacré à la Libye. En outre, le 30 juin 2017, le Secrétariat a reçu une contribution de 20 000 euros de l'Espagne. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, des dépenses d'un montant de 829 438 euros avaient été imputées au Fonds d'affectation spéciale au titre d'activités liées à la destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2.

14. Le Fonds d'affectation spéciale continue d'être utilisé pour financer les activités de destruction et de vérification liées aux armes chimiques libyennes de la catégorie 2. Le contenu du conteneur d'armes chimiques de la catégorie 2 restant à Ruwagha a été détruit grâce aux fonds versés par Chypre, l'Espagne, la Finlande et la Nouvelle Zélande.

15. Le Secrétariat a été informé que l'Union européenne contribuera dans une large mesure au financement des opérations de nettoyage du parc de cuves de Ruwagha, où sont stockées 350 tonnes d'un hydrolysate d'ypérite très acide dans des conteneurs corrodés et présentant des fuites, ainsi que d'autres restes de l'ancien programme d'armes chimiques.

16. Le Directeur général tient une fois encore à remercier les États parties qui ont déjà versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ou qui envisagent de le faire.